



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

## **ARRETE PORTANT FERMETURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LES SABLONS » DE POISSY**

Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur,

### **Vu le code pénal ;**

Vu l'article L. 3131-1 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 04 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-20-002 du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 4 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant que par arrêté du 4 mars 2020 pris sur le fondement de l'article L. 3131-1 du code de la santé publique, le ministre des solidarités et de la santé a interdit les rassemblements de plus de 5000 personnes en milieu clos sur l'ensemble du territoire national, jusqu'au 31 mai 2020 et a habilité les représentants de l'État dans les départements à interdire ou à restreindre, y compris par des mesures individuelles, les autres rassemblements lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant la découverte d'un cas positif au covid-19 d'un enseignant de l'école élémentaire « Les Sablons » de Poissy;

Considérant les modalités d'organisation des cours au sein de l'école élémentaire « Les Sablons » de Poissy ;

Considérant l'avis de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France ;

Considérant l'avis du Maire de Poissy ;

Vu l'urgence ;

**Sur proposition du directeur de cabinet,**

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'école élémentaire « Les Sablons » de Poissy est fermée pour 14 jours à compter du 07 mars 2020 soit jusqu'au 20 mars 2020. Les cours reprendront le lundi 23 Mars 2020.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanction prévue au code pénal.

Article 3 : Le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, Le Directeur académique des services de l'éducation nationale, le Maire de Poissy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Poissy, le 08 Mars 2020 à 21h00

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines



Thierry LAURENT